

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 256-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.686

Déposée le: 20.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Plafonner les salaires des cadres des entreprises dont le canton est propriétaire ou actionnaire majoritaire de sorte qu'ils ne dépassent pas le traitement maximal d'un membre du Conseil-exécutif.
2. Donner un mandat clair aux conseils d'administration de ces entreprises lors des assemblées générales et les inviter à une mise en œuvre immédiate ; le contrôle doit ensuite être assuré.
3. Le plafonnement concerne autant les bonus versés que les prestations complémentaires.
4. Le Conseil-exécutif édicte de nouvelles règles pour les salaires des cadres

Développement :

La population trouve à la fois inconcevable et inacceptable que des cadres gagnent des salaires exorbitants. Ce d'autant plus dans une période où les programmes d'allègement sont à l'ordre du jour et où l'on coupe dans les prestations devant bénéficier aux citoyens et citoyennes. Cette question est également débattue au niveau national.

Il faut faire en sorte que les salaires des cadres ne dépassent pas le traitement d'un membre du Conseil-exécutif. Il en résultera des économies au détriment d'une seule personne et non de l'ensemble de la population.

Dans les entreprises appartenant au canton, le gouvernement doit intervenir dans les décisions de politique financière et peser de toute son influence.

Les revenus des cadres comprennent différents éléments : salaire, bonus et prestations complémentaires. Le plafonnement doit porter sur la somme de ces éléments pour éviter que d'autres moyens ne soient trouvés pour le contourner.

Il est indispensable d'édicter de nouvelles règles pour les salaires des cadres afin de rendre les règles du jeu transparentes et concevables pour toutes les entreprises concernées.

Motivation de l'urgence : compte tenu des discussions financières dans le canton de Berne et du programme d'allègement au programme de la session de novembre, la question revêt une grande importance.

Destinataire

- Grand Conseil